



**Direction des Espaces verts et de l'Environnement**  
Agence d'Ecologie Urbaine  
Division biodiversité – Mission animal en ville

Paris, le

## **Charte d'usages des espaces canins parisiens**

### **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie Animal en ville, adoptée par le Conseil de Paris des 14, 15 et 16 novembre 2018, la ville a créé des espaces canins sur son territoire. Ces espaces ont été conçus afin de permettre aux propriétaires de chien de laisser leur animal se défouler sans laisse, courir en toute liberté et exprimer ses comportements naturels dans le respect de ses congénères et des autres utilisateurs.

Aujourd'hui, 17 espaces canins sont ouverts au public principalement dans les parcs et jardins parisiens. Deux grands sites de plus d'1 hectare sont accessibles dans les bois de Vincennes et Boulogne. Ces espaces ont été créés en prenant en compte les besoins des chiens et de leurs maîtres, pour faciliter les promenades sans laisse en toute sécurité..

Néanmoins, l'utilisation de ces espaces nécessite le respect de certaines règles, définies dans cette charte, afin de garantir une bonne cohabitation entre tous les usagers de l'espace public et des espaces verts.

### **Cadre légal**

Le règlement sanitaire du département de Paris, établi par la Préfecture de Police, indique dans son article 99-6 que « *sur la voie publique ainsi que dans les parcs, squares ou jardins, lorsque leur présence y est autorisée, les chiens ne peuvent circuler que tenus en laisse.* » Une tolérance est acceptée dans les espaces canins.

Le règlement des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris stipule à l'article 11 que « l'accès des animaux de compagnie tenus en laisse est autorisé au sein des jardins ne comportant pas d'aires de jeux pour enfants et dans certains parcs signalés comme tels. ». Il indique également que : « l'accès aux chiens est également autorisé dans les espaces canins potentiellement ouverts dans les parcs et jardins, sous la responsabilité de leur propriétaire. ». Enfin, il signale que « les chiens de première et seconde catégories sont strictement interdits dans tous les parcs et jardins ».

Le règlement des bois de Boulogne et Vincennes précise dans son article 8 que : « l'accès des animaux de compagnie, sous la responsabilité de leur propriétaire, est autorisé sous réserve qu'ils soient tenus en laisse. Leur présence est interdite dans les enclos forestiers. Dans des secteurs de faible fréquentation du public, identifiés et signalés comme tels, la promenade en liberté, sous le contrôle et à proximité du maître, est autorisée. ». Il prévoit également que : « les chiens de deuxième catégorie doivent être tenus en laisse et muselés. Les chiens de première catégorie sont strictement interdits dans les bois. ».

### Services rendus par la Ville de Paris

Par la création d'espace canin, la Ville de Paris met à la disposition des propriétaires de chiens un terrain permettant de promener leur animal sans laisse. Cet espace est constitué de divers équipements, à savoir une clôture sur 1 mètre de hauteur avec un sas d'entrée, un panneau d'affichage présentant les règles à respecter dans l'espace canin, de bancs et de poubelles. D'autres équipements peuvent être installés selon les sites en fonction des faisabilités techniques (piquets pour chiens, jeu d'agilité, fontaine...).

Lorsque l'espace canin est situé dans un espace vert de la Ville de Paris, il reste obligatoirement accessible au public aux heures d'ouverture de celui-ci.

Les services techniques de la Ville de Paris peuvent interdire l'occupation de l'espace canin au public, pour raison de sécurité, notamment en cas de travaux d'entretien qui peuvent intervenir à tout moment de l'année, de manifestations officielles, en cas d'avis d'orage ou de tempête diffusé par Météo France ou pour tout motif d'intérêt général.

## Engagements des usagers

Par sa présence sur cet espace canin, le propriétaire du chien s'engage à :

### **Veiller au respect du bien-être des chiens en :**

- S'assurant que son chien est vacciné, vermifugé et traité contre les parasites.
- Entrant dans l'espace avec un chien calme et quitter l'espace si l'animal est trop énervé ou aboie trop.
- Ne regroupant pas trop de chiens dans un même espace clos. Une trop forte densité de chiens, dans un lieu fermé, accroît les comportements excessifs.
- Ne fréquentant pas l'espace pendant les chaleurs des femelles.
- Etant réactif lors d'éventuels conflits entre chiens. En cas de bagarres, la responsabilité des maîtres sera engagée.
- Evitant d'apporter des jouets ou tout autre objet pouvant créer une compétition entre plusieurs chiens.
- Evitant de donner à manger aux chiens.
- Portant une attention particulière au comportement du chien en présence d'enfants, les chiens pouvant risquer de les bousculer en courant ou en jouant brusquement.
- Veillant à ce que les chiens présents dans l'espace canin ne s'attaquent pas lors de leurs jeux à la faune sauvage, ni ne dégradent les plantations présentes sur le site.

### **Veiller au respect du bien-être des usagers et des habitants en :**

- Evitant toute nuisance sonore pouvant troubler la tranquillité publique.
- Ramassant immédiatement les déjections canines de son animal et utilisant les poubelles à disposition dans l'espace canin ou à proximité.
- Ne jetant pas de nourriture ou autres déchets au sol.
- Evitant toutes dégradations sur la parcelle (en particulier du sol et des pieds d'arbres) et faire attention aux éventuels équipements présents sur le site
- Respectant toutes les consignes de sécurité données par la Ville de Paris.
- Informant la ville de Paris si un évènement est organisé dans un espace canin en demandant une autorisation à la Direction de l'information et de la communication de la Ville de Paris / Département de l'occupation du domaine public.